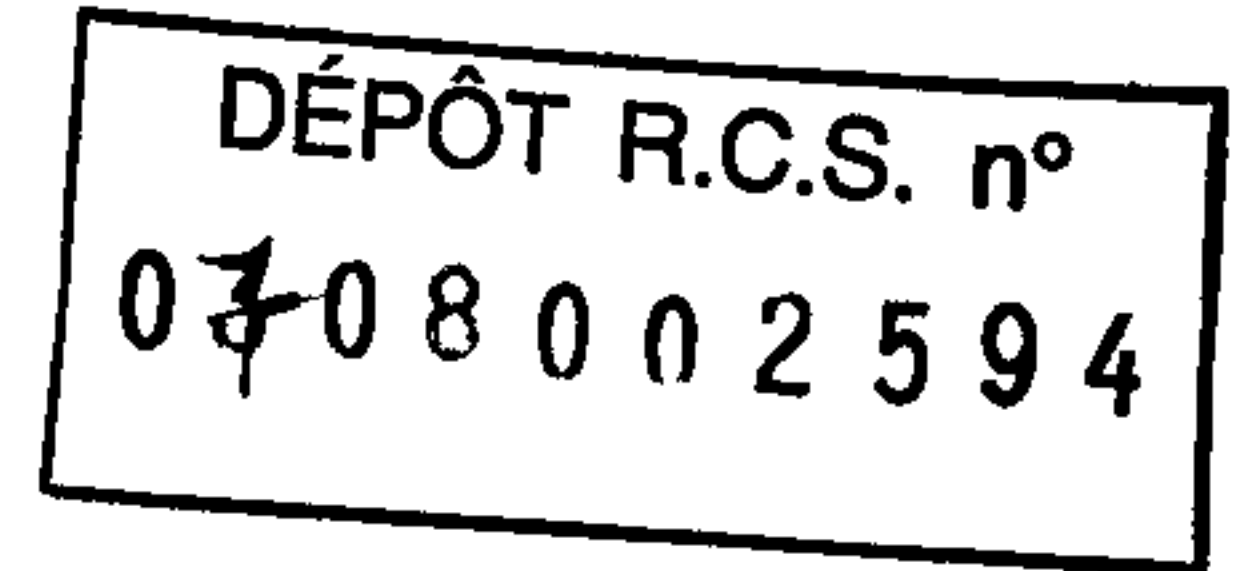


95 B 720

Extrait

3A PACKAGING
Société anonyme
au capital de 2 500 000 francs
Siège social : 11. Rue du Vercors
ZI DE LA CHAUVETIERE
42100 SAINT-ETIENNE
SAINT-ETIENNE B 403 046 493



PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2000

L'an deux mille, et le vingt neuf juin, à quinze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 9 juin 2000.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Michel ANTHEAUME préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Jean-Jacques BOCQUILLON et Monsieur Yves HELLY D'ANGELIN représentant la société BGC CONSEILS, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Nicole ANTHEAUME assure le secrétariat de la séance.

Monsieur Didier FLEYTOUX, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- les statuts de la société,

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à F. 1 425 838 au compte "report à nouveau".

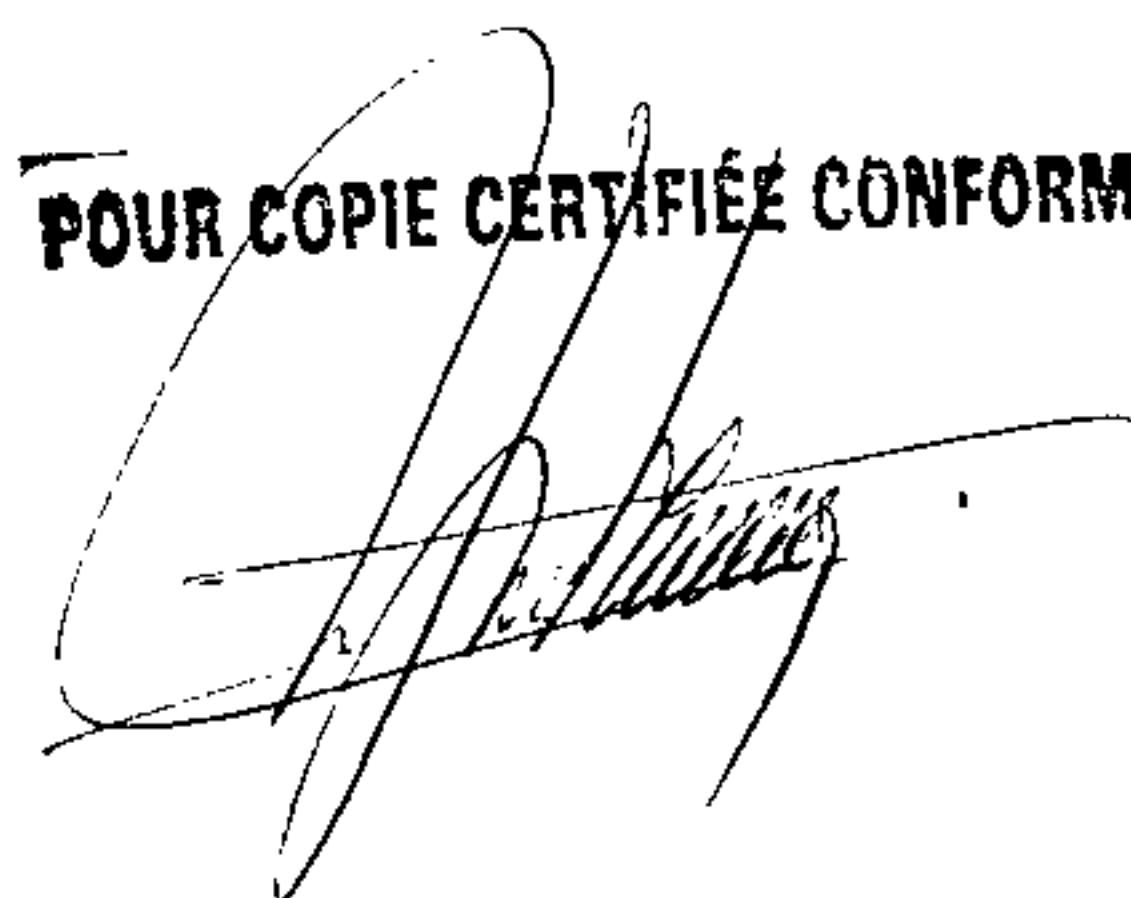
L'Assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Elle donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the stamp.